MODELES DE CERTIFICATS MEDICAUX

Pr. Benabid Miloudi F.

Cas clinique :

Vous recevez à votre consultation Mme XY âgée de 30 ans, enseignante, qui vous dit être victime de coups et blessures volontaires à l'aide d'un objet contondant le 01-12-2013.

Elle rapporte une notion de traumatisme crânien avec perte de connaissance.

A l'examen clinique : vous retrouvez une patiente consciente, coopérante.

Absence de traces de lésions de violence au niveau de la tête.

Un hématome au niveau du bras droit.

Rédigez le certificat médical descriptif et le certificat médical d'arrêt de travail.

1. CERTIFICAT MEDICAL DESCRIPTIF

Je, soussigné Pr. Miloudi F. certifie avoir examiné ce jour le 05-12-2013 la patiente XY, âgée de 30 ans, qui déclare avoir été victime de coups et blessures volontaires à l'aide d'un objet contondant le 01-12-2013.

L'intéressée rapporte la notion de traumatisme crânien avec perte de connaissance.

L'examen clinique de ce jour retrouve une patiente consciente et coopérante ; un hématome situé au niveau de la face externe du bras droit. Le reste de l'examen clinique est sans particularité.

La radiographie du crane et celle du bras droit pratiquées ce jour n'objectivent pas de lésions osseuses.

L'ensemble de ces blessures nécessite une ITT de 06 jours.

Dont certificat remis à l'intéressée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature et griffe du médecin + tampon du service

2. CERTIFICAT MEDICAL D'ARRET DE TRAVAIL

Je, soussigné Pr. Miloudi F , certifie avoir examiné ce jour le 05-12-2013 la patiente XY, âgée de 30 ans.

Je déclare que son état de santé actuel nécessite un arrêt de travail de 12 jours à dater de ce jour. Sauf complications ultérieures.

Dont certificat remis à l'intéressée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature et griffe du médecin + tampon du service

Remarques : on ne décrit pas. Secret médical

3. CERTIFICAT MEDICAL SUR REQUISITION

SUJET : *vous êtes requis par le juge d'instruction près le tribunal de Chéraga afin de répondre à la mission suivante :* ***« Examinez la jeune XY âgée de 15 ans, dire si elle a été victime de violences sexuelles ; dire si elle présente un état de grossesse. »***

A l'examen clinique vous retrouvez :

- Des excoriations au niveau de la région latéro cervicale droite et de la face interne des deux cuisses.
- L'examen de la région génitale retrouve une déchirure hémorragique de la membrane hyménéale, siégeant au niveau de son quadrant postérieur.
- L'examen de la région anale retrouve une marge anale intacte et un sphincter anal tonique et intègre.
- L' échographie abdomino pelvienne pratiquée par Dr ;…… gynécologue, conclue à la présence d'un fibrome intra utérin.

Rédaction du rapport :

Je, soussignée Pr. Miloudi, médecin légiste au CHU….., agissant sur réquisition de Monsieur le *juge d'instruction près le tribunal de Chéraga, N°…, datée du 05/12/2013, à l'effet de :* ***« Examinez la jeune XY âgée de 15 ans , dire si elle a été victime de violences sexuelles ; dire si elle présente un état de***

grossesse. »

Certifie avoir accompli la mission ce jour le 05/12/2013 au service de……. Et déclare sur l'honneur que le présent rapport est le reflet exact de mon examen médical.

1. L'examen clinique retrouve une patiente très angoissée, très perturbée psychologiquement, fuit le regard, répond difficilement aux questions posées au milieu de sanglots.

   Par ailleurs l'examen somatique retrouve Des excoriations au niveau de la région latéro cervicale droite et de la face interne des deux cuisses.

2. L'examen de la région génitale pratiqué en position gynécologique et sous un bon éclairage retrouve une déchirure hémorragique du quadrant postérieur de la membrane hyménéale.

3. L'examen de la région anale pratiqué en position genu pectoral retrouve une marge anale intacte et un sphincter anal tonique et intègre.

4. L'échographie abdomino pelvienne pratiquée le….. par Dr……. Conclue à « l'absence de grossesse évolutive en ce jour. »

CONCLUSION

De l'ensemble des constatations effectuées il résulte que :

1. La jeune XY âgée de 15 ans présente des traces de lésions de violence sur le corps nécessitant une incapacité temporaire totale, ITT de 10 jours.

5. Il existe des lésions de la membrane hyménéale ayant les caractéristiques d'une défloration récente. La victime n'est plus vierge au sens médical du terme.
6. Il n'existe pas de lésions caractéristiques d'un acte contre nature.
7. Elle ne présente pas de grossesse évolutive en ce jour.
8. La victime nécessite un suivi médical et une prise en charge psychologique.

Dont rapport remis à l'autorité requérante.

Signé : Pr. Miloudi (signature + Tampon du service + Griffe)

4. CERTIFICAT MEDICAL DE CONSTAT DE DECES

Je, soussigné Dr. Flène, certifie avoir constaté ce jour le 07/12/2013, au service de médecine générale de l'hôpital de Kouba, le décès du nommé Benkadour Kadour né le 01/01/1970.

Je déclare que la mort est constante, réelle et d'origine (naturelle, suspecte ou violente) .

Dont certificat remis au parent du défunt pour faire valoir ce que de droit.

Signé : Pr. Miloudi (signature + Tampon + Griffe)

Quel est le devenir du certificat médical de constat de décès ?

- Confirme médicalement le décès d'une personne.
- Ouverture d'une instruction judiciaire en cas d'obstacle médicolégale à l'inhumation. (la mort n'est pas d'origine naturelle)
- Permet l'inhumation.
- Ouvre droit à la succession.

LE CERTIFICAT MEDICAL DE CONSTATATION DE DECES :

- C'est le document médical remis aux parents ou à l'autorité judiciaire, au terme de la constatation il doit permettre l'établissement de l'acte de décès comme il est précisé à l'article 76 du code de l'état civil :
- « L'officier ne pourra en rédiger l'acte et permettre l'inhumation qu'après l'établissement d'un certificat médical du décès.
- Le certificat de décès doit se conformer au modèle international, se présenter sous forme d'un imprimé.
- **Il doit être divisé en deux parties dont le rôle est bien différent mais qui ont toutes les deux un intérêt certain**.

- - *La 1 ère partie* est **destinée au bureau de l'état civil** elle **comporte l'identité du défunt**, nom, prénom, adresse, le médecin y certifie que la mort est réelle et constante.
- - *La 2éme partie* constitue le certificat médical de la cause de la mort proprement dite. Elle est conçue de manière à fournir les renseignements en clair et aussi détaillés que possible, qui faciliteront l'identification de la cause initiale du décès.

- Cette partie est **anonyme** et est **transmise à la direction de santé de wilaya** sous forme de carte lettre en cas de mort naturelle.
- En cas de mort suspecte, le ministère public en est immédiatement informé par le biais de l'officier de l'état civil, et en raison de la mention « Mort suspecte, ou mort violente » portée sur le certificat de décès.

DETERMINATION DE LA CAUSE DE LA MORT :

- **Rouage de la mort** : il existe de grands mécanismes qui aboutissent à la mort :
  - Arrêt cardiaque suivi de mort cérébrale ;
  - Altérations des fonctions cérébrales puis arrêt cardiaque.

- **Les causes de la mort :**
- On distingue trois grandes catégories de cause de décès :

- Groupe 1 : mort par affection ou par sénescence.
- I s'agit d'un stade ultime d'une affection déterminée ou indéterminée.

- Groupe 2 : mort subite :
- Il s'agit d'une mort inattendue et inopinée.
- Le défunt était supposé en bon état de santé.
- Les causes de mort sont diverses ; affection cardio-vasculaire cérébrale, respiratoire …) La cause exacte reste à établir.

- Groupe 3 : mort violente :
- L'expression mort violente signifie une mort résultant de l'emploie de la force ou d'un traumatisme brusque.

LES CIRCONSTANCES DE LA MORT :

La mort naturelle :
- Quand le médecin connaît le défunt (médecin traitant) cet acte médico-légal est aisé et le médecin connaît le mécanisme et la cause exacte du décès.
- Quand le médecin ne connaît pas le défunt, cette constatation est plus délicate, car il n'y a pas de définition vraie de la mort naturelle et en fait seul le bon sens la définie.

b) la mort suspecte :

- Dans ce cas les circonstances de mort sont indéterminées.
- Ces situations peuvent être regroupées pratiquement en :
- - suicide suspect
- - Accident domestique ;
- - Intoxication équivoque ;
- - Mort suspecte d'un nouveau-né ou d'un enfant

-
- Il s'agit en fait d'une mort survenant dans un contexte douteux notamment du fait des circonstances et lieux de découverte, de l'âge et d'observations faites sur le cadavre. C'est une mort suspecte nécessitant l'ouverture d'une instruction judiciaire.
- Le médecin, relevant des traces sur le corps, lors de la constatation du décès ; mentionne le caractère suspect de la mort sur le certificat médical. Au vu de cette mention, le service de l'état civil refuse la délivrance d'un permis d'inhumer et alerte les autorités judiciaires.

- En cas de décès à l'hôpital, c'est la direction de l'établissement qui avise ces autorités. (Abstention : non-dénonciation de crime l'art 182 Code pénal)

- **C-** **<u>la mort suicidaire</u>** :
- C'est le meurtre de soi- même.
- Dans ce cas la constatation est un acte médico-légal voire médico-judiciaire
- (constat médical + enquête judiciaire)

- **D -** **<u>la mort accidentelle</u>** :
- Cette circonstance est la plus fréquente après la mort naturelle
- Les situations sont diverses et les plus fréquentes sont les accidents de circulation suivi des accidents du travail, puis les accidents domestiques.

.

LA DECLARATION ADMINISTRATIVE DU DECES :

L'Acte de Décès :

- L'acte de décès est l'ultime acte de l'état civil d'un citoyen – et marque le jour de l'ouverture de la succession –
- Dresser les actes de décès est une obligation qui incombe le président de l'A.P.C.
- A cet effet il délègue ses pouvoirs à un personnel qui exerce les fonctions d'officier d'état civil.
- La loi ne prescrit pas que l'on indique dans l'acte de décès la cause et les circonstances de la mort.

La Déclaration de Décès :

- La déclaration d'un décès se fait auprès de l'officier l'état civil qui a pour prérogative essentielle, de dresser des actes de décès après avoir vérifier l'identité du défunt.

Déclaration lors d'un Décès survenu dans un Etablissement Publique ou Sanitaire :

- Il est fait obligation aux directeurs administratifs de ces établissements de donner avis dans les 24 heures à l'officier d'état civil.
- Ces Etablissements sont tenus de tenir un registre sur lequel seront inscrits les déclarations et renseignements.

Déclaration de décès d'une Personne non Identifié :

- Elle est effectuée par l'autorité judiciaire (l'**O**fficier de **P**olice **J**udiciaire) et l'acte de décès doit comporter le signalement le plus complet pour une éventuelle identification.
- Dans tous les cas, il appartient au déclarant de fournir un certificat médical de décès.